

Monsieur GUENEY Celal Chez Sylvie Wagner Routes des Hospitaliers 107 1257 La Croix-de-Rozon

Vu l'art. 13 de la loi de l'Université, vu l'art. 152 du règlement sur le personnel de l'Université de Genève,

#### L'UNIVERSITE DE GENEVE

## **DECIDE:**

Monsieur Celal GUENEY est nommé suppléant assistant (A2) à plein temps à la Faculté des sciences de la société du 01.03.2025 au 31.07.2025

Son traitement annuel est fixé à CHF 68'357.00 (/13) dès le 01.03.2025 (classe 8/4)

Les dispositions des lois et règlements applicables aux membres du personnel de l'Université sont consultables à l'adresse suivante : https://www.unige.ch/accueil-infos. Nos missions et nos activités sont guidées par des valeurs portées par notre Charte d'éthique et de déontologie : https://www.unige.ch/ethique/charte.Tout membre de l'institution s'engage à y adhérer.

Le Décanat

N° de contrat : 2203420.03.0001



# CONDITIONS D'EMPLOI

Madame, Monsieur,

L'Université de Genève se réjouit de vous compter parmi son personnel. Fondée en 1559, notre institution se classe aujourd'hui parmi les 100 meilleures universités au monde. Institution polyvalente au rayonnement qui dépasse nos frontières, elle s'intègre pleinement à la Genève internationale, tout en contribuant à la vie culturelle, sociale et économique de la région, notamment par la valorisation de la recherche et par son expertise dans un très large éventail de domaines.

Afin de faciliter votre accueil et vos premiers pas dans l'institution, vous trouverez ci-après quelques informations utiles :

#### Vous êtes un nouveau membre de notre institution?

consulter notre site http://www.unige.ch/collaborateurs2/nouveaux/

## Vous souhaitez garantir le versement de votre salaire?

 n'oubliez donc pas de retourner dans les meilleurs délais un exemplaire daté et signé de votre contrat / acte d'engagement, si demandé, et si cela n'est pas encore réalisé, de votre cahier des charges au moyen de l'enveloppe annexée.

## Vous êtes engagé-e pour une durée limitée dans le temps ?

• au terme de votre contrat, si vous n'avez pas de nouvel employeur, la couverture assurance accident cessera de produire ses effets 31 jours après la fin de vos rapports de travail. N'oubliez donc pas de vous assurer contre les risques d'accident à cette échéance.

## Votre taux d'activité est inférieur à 20% (8 h/semaine)?

 pendant la durée de votre contrat, vous n'êtes pas assuré-e contre les accidents nonprofessionnels. N'oubliez donc pas d'aviser votre assurance-maladie afin d'intégrer le risque accident.

### Vous êtes de nationalité étrangère ?

 votre engagement sera réputé valable qu'après l'obtention d'une autorisation de séjour et/ou de travail accordant la prise d'activité spécifiée dans le présent engagement par les autorités compétentes. Il peut être mis fin avec effet immédiat à l'engagement en cas de non-renouvellement ou d'échéance de l'autorisation de séjour et/ou de travail.

#### Vous connaissez vos droits et devoirs?

- imposition à la source : <a href="https://memento.unige.ch/doc/0181">https://memento.unige.ch/doc/0181</a>
- assurance maladie: <a href="https://www.ch.ch/fr/assurance-maladie-pour-etrangers/">https://www.ch.ch/fr/assurance-maladie-pour-etrangers/</a>
- déclaration de vos activités hors UNIGE : <a href="https://unige.ch/-/registre-interets/">https://unige.ch/-/registre-interets/</a>
- directive en matière d'utilisation de la messagerie : <a href="https://memento.unige.ch/doc/0140">https://memento.unige.ch/doc/0140</a>
- cartes multi-services : <a href="http://cartes.unige.ch">http://cartes.unige.ch</a>

#### D'autres informations?

• consulter le site du Mémento RH <a href="https://memento.unige.ch">https://memento.unige.ch</a>